

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1887.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1887 s'élève à	fr. 15,302,155 »
Ensuite des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé ne s'élève plus qu'à	15,291,655 »
	<hr/>
Soit une différence en moins de	fr. 10,500 »

nonobstant des augmentations de crédit, à concurrence de 26,000 francs, qui sont pétitionnées pour déférer au vœu exprimé à différentes reprises par la Chambre et le Sénat de voir améliorer la position de certaines catégories d'agents de l'État, notamment celle des surnuméraires du cadastre, des contrôleurs des contributions directes, etc., et des inspecteurs de l'enregistrement

Les augmentations dont il s'agit ainsi que les diminutions sont expliquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*ART. 6. — *Magasin général des papiers.*

Une commission a été instituée pour rechercher si des économies ne peuvent être réalisées sur les dépenses de matériel; elle a terminé ses travaux et a proposé diverses mesures — entre autres des adjudications générales pour les objets de grande consommation — dont l'adoption permettra certainement de réduire les allocations budgétaires. Ces mesures font en ce moment l'objet d'un examen attentif dans les différents Départements ministériels.

En attendant les résultats de cet examen, le Département des Finances — qui a déjà fait l'essai de certaines mesures préconisées par la Commission — croit pouvoir proposer de réduire de 5,000 francs chacun des crédits portés respectivement sous les articles 5 et 6 de son Budget, soit 10,000 francs. On espère arriver à des réductions plus notables avant la discussion de ce Budget.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et les exigences du service. Il a paru qu'on ne pouvait pas davantage différer une amélioration de la position de ces agents. A cette fin, un arrêté royal du 15 octobre 1886 permet de porter leur traitement à 6,000 francs lorsqu'ils ont 5 ans de grade et qu'ils servent l'administration avec zèle. Il y a lieu de prévoir de ce chef une augmentation de dépense de 7,000 francs.

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	4,845,925	»
— — — — —	—	4,851,425	»
	AUGMENTATION	fr.	5,500
			»

Ainsi qu'il est dit dans la présente note au sujet de l'augmentation de crédit demandé au littéra *b* de l'article 12 (surveillance générale), le traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers doit être reporté à l'article 15, soit une augmentation de 5,500 francs. Il sera établi un nouveau littéra ainsi conçu :

Litt. *a*. — Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers

1 agent	{	maximum.	5,500 francs	} 5,500 francs.
		minimum.	5,000 "	

L'indication des littéra suivants subira une modification en conséquence.

ART. 21. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	548,200	»
— — — — —	—	528,200	»
	DIMINUTION	fr.	20,000
			»

Litt. *b*. — Ensuite d'instructions nouvelles données aux agents chargés de l'assiette de l'impôt personnel, on peut prévoir qu'il y aura notablement moins de demandes d'expertises. Il en résultera une diminution de dépenses évaluée à 20,000 francs. Le crédit de 100,300 francs porté au litt. *b* de l'article 21 peut en conséquence être réduit à 80,300 francs

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 24. — *Enregistrement et timbre. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	495,650	»
— — — — —	—	498,500	»
En plus au projet révisé.	fr.	2,850	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La différence provient des causes suivantes :

Sous la lettre *c* figure une somme de 6,000 francs, destinée à des indemnités à allouer aux 12 inspecteurs, à titre de frais de route et de séjour, indemnités dont la Chambre s'est occupée à diverses reprises. (Voir *Annales parlementaires*, Chambre, 16 décembre 1880, pp. 202-203, 206-207; 16 mai 1883, pp. 1085-1086; 21 mars 1884, pp. 900 et 915. Budget de 1883, Rapport de M. d'Andrimont. Document n° 112, session 1883-1884. Sénat, 28 décembre 1880, p. 51, etc.)

Des économies sur d'autres postes ont permis de proposer cette mesure (arr. roy. du 15 octobre 1886) ci. fr. 6,000 »

La lettre *d* (qui deviendra lettre *e*) a pour objet 9 premiers commis de direction, nombre qui sera réduit à 6, à mesure des vacances. (Arrêté royal du 11 octobre 1886.)

En 1887, il y en aura encore 7 de 5,500 à 4,500 francs = fr. 28,000 »
au lieu de fr. 36,000 »

DIMINUTION. fr. 8,000 »

Sous la lettre *e* (qui deviendra lettre *f*) figurent 21 seconds commis de direction, de 1,700 à 2,600. fr. 45,150 »

et sous la lettre *f*, 2 seconds commis-adjoints. fr. 3,200 »

TOTAL. fr. 48,350 »

A ce nombre de 23 sera substitué le nombre 24, qui ne comprendra que des seconds commis, de 1,500 à 2,600 francs, formant une somme de fr. 49,200 »
(arr. roy. du 11 octobre 1886, déjà cité) et la lettre *f* sera supprimée.

AUGMENTATION. fr. » 850 »

Enfin, la rémunération des receveurs chargés de la mission temporaire de vérificateur (litt. *m*) doit être portée de 6,000 à 10,000, à cause des nécessités plus grandes qui existeront en 1887, par suite de circonstances diverses. Augmentation de » 4,000 »

8,000 » 10,850 »

RESTE EN AUGMENTATION. fr. 2,850 »

Cette somme sera prise sur l'article 27 : Traitements du personnel du domaine.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	119,010	»
— par le projet révisé		108,175	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	10,835	»
Cette diminution a pour cause un changement notable dans le cadre du personnel, deux receveurs principaux pouvant être remplacés par des éclusiers-receveurs et plusieurs traitements étant supprimés ou réduits. La diminution porte sur les litt. <i>j</i> (supprimé), <i>p</i> et <i>c. c.</i> , ensemble fr.			
	fr.	12,145	»
Mais le litt. <i>k</i> (Eclusiers-receveurs), doit, par contre, être augmenté de.			
		1,510	»
		<hr/>	
		SOMME ÉGALE.	fr.
	fr.	10,835	»
reportée, savoir : à l'article 24, pour.		2,850	»
— 28, pour.		7,985	»

La suppression du litt. *j* amène un changement dans les litt. marqués ci-dessus (le litt. *p* devient *o*, le litt. *k* devient *j*).

ART. 28. — *Remises des receveurs; frais de perception selon les tarifs actuellement en vigueur. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	1,320,700	»
— par le projet révisé		1,328,685	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	7,985	»

Somme nécessaire entre autres par suite de la création de nouveaux bureaux ou des changements d'attributions dans les grands centres où le service l'exige absolument.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1887, à la somme de quinze millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent cinquante-cinq francs (15,291,655 francs), conformément au tableau ci-annexé.

(204)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1887.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 °	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité	899,350 °	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 °	
4	Frais de tournées	6,400 °	
5	Matériel	146,100 °	1,546,200 °
6	Magasin général des papiers	166,140 °	
7	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 °	
8	Service de la monnaie	12,100 °	
9	Documents statistiques	18,000 °	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES. 3			
10	Traitements des agents du Trésor	166,300 °	212,700 °
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	46,400 °	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
12	Surveillance générale. Traitements	478,350 °	
13	Service de la conservation du cadastre. Traitements	708,600 °	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,119,300 °	
15		2,265,000 °	
16	— des domaines et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 12, 14, 18 et 19 pourront être reportés à l'article 16.)	4,851,425 °	
17	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500 °	11,571,405 °
18	Suppléments de traitement	254,225 °	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	56,000 °	
20	Frais de bureau et de tournées	94,580 °	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	528,200 °	
22	Police douanière	5,000 °	
23	Matériel	201,425 °	
	A REPORTER . . . fr.	°	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,130,395 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	498,500 •	
25	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	7,500 •	
26	Frais de bureau et dépenses diverses	40,500 •	
27	Traitements du personnel du domaine	108,175 •	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 •	
29	— des greffiers (crédit non limitatif)	75,000 •	2,115,400 •
30	Matériel.	15,800 •	
31	Dépenses du domaine	53,200 •	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État autres que les forêts	1,000 •	
33	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	
55	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	40,000 •
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	4,900 •	4,900 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,291,655 •